

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.4700 — Deutsche Bank/AIG/Pushkino Logistics Park JV)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 122/08)

1. Le 25 mai 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Deutsche Bank AG («Deutsche Bank», Allemagne) et American International Group Inc. («AIG», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de terrains et d'installations logistiques à Moscou communément dénommés Pushkino Logistics Park 1 («PLP 1»), Pushkino Logistics Park 2 («PLP 2») et Domodedovo Logistics Park («DLP») par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Deutsche Bank: société spécialisée dans les opérations de dépôt et de prêt, les activités d'émission, la gestion d'actifs, les services de banque d'affaires et les services financiers;

— AIG: société fournissant des services financiers et d'assurance;

— PLP1, PLP2 et DLP: terrains et installations logistiques situés à Moscou.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4700 — Deutsche Bank/AIG/Pushkino Logistics Park JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.